

DÉPARTEMENT
de la SAVOIE

ARRONDISSEMENT
d'ALBERTVILLE

CANTON
de GRESY-SUR- ISÈRE

COMMUNE DE CLÉRY

REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents 09
Votants : 11

L'an deux mille vingt six
Le 05 juin
le Conseil Municipal de la Commune de CLÉRY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale,
sous la présidence de M. Lucas DA SILVA GOMES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/05/2026

Date d'envoi et d'affichage : 31/05/2026

Secrétaire : Mme Danièle ROCCHIA

Présents : Mmes CRASSOUS Isabelle, ROCCHIA Danièle, PAVILLET Sandrine, VIBERT Mélanie, MM. DA SILVA GOMES Lucas, MOUDIR Slimane, GIARDELLA Stéphane, PALLUEL-LAFLEUR Jean-Luc, CHAUDEMANCHE Vincent.

Représentés : Véronique HAENSLER par Lucas DA SILVA GOMES, FERREIRA PEDRAS Maxime par Slimane MOUDIR

Ordre du jour s'établit comme suit :

1. Désignation d'un délégué et de 3 suppléants pour l'élection sénatoriale du 27/09/2026,
2. Mise à disposition de personnels d'Arlyère pour les temps périscolaires de la pause méridienne,
3. Questions et informations diverses.
- commission de contrôle des listes électorales.

N° délib : 202606D22

OBJET : Élection du délégué titulaire et des 3 suppléants en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code électoral,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire INT2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection du ou des délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral sénatorial ;

Considérant que la commune compte un conseil municipal de onze membres et qu'il y a lieu d'élire :

- un délégué titulaire ;
- trois suppléants ;

Considérant que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française ;

Le bureau électoral a été constitué conformément aux dispositions du Code électoral.

Après appel à candidatures, il a été procédé au vote à bulletin secret.

Le délégué et suppléants sont élus au scrutin majoritaire à 2 tours (majorité absolue au premier tour, relative au second tour).

L'élection du délégué a lieu en premier, suivi de l'élection des suppléants.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Résultats de l'élection du délégué titulaire

Nombre de conseillers présents et représentés : 11

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

– M. DA SILVA GOMES Lucas : 11 voix

A été proclamé(e) élu(e) délégué(e) titulaire :

M. DA SILVA GOMES Lucas qui accepte cette fonction.

Résultats de l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents et représentés : 11

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

1. M. MOUDIR Slimane : 11 voix

2. M. PALLUEL LAFLEUR Jean-Luc : 11 voix

3. Mme VIBERT Mélanie : 11 voix

Ont été proclamés élus suppléants, dans l'ordre du nombre de voix obtenues :

1. **M. MOUDIR Slimane**, qui accepte cette fonction.

2. **M. PALLUEL LAFLEUR Jean-Luc**, qui accepte cette fonction.

3. **Mme VIBERT Mélanie**, qui accepte cette fonction.

N° délib : 202606D23

OBJET : RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE POUR L'ENCADREMENT DU SERVICE PÉRISCOLAIRE DE LA PAUSE MÉRIDIENTE – ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives à la mise à disposition des agents,

Vu la délibération n° 202506D15 du 12 juin 2025 portant transfert de la compétence relative à l'organisation du service périscolaire de la pause méridienne et autorisant la mise à disposition de 2 agents de la Communauté d'agglomération au profit de la commune,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la mise à disposition de 2 agents de la Communauté d'agglomération a permis d'assurer le bon fonctionnement du service périscolaire durant la pause méridienne,

Considérant qu'il convient de poursuivre cette organisation pour l'année scolaire 2026-2027 afin d'assurer la continuité du service public,

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- **DE RENOUVELER** pour l'année scolaire 2026-2027, la mise à disposition de 2 agents de la Communauté d'agglomération pour assurer les missions d'encadrement du service périscolaire de la pause méridienne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, ou son avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que les modalités financières et administratives de cette mise à disposition sont définies dans la convention conclue entre la commune et la Communauté d'agglomération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Désignation d'un élu pour la commission de révision des listes électorales :

Madame Danièle ROCCHIA est désignée.

Questions diverses :

Un administrateur interroge sur l'absence de débats et d'échange durant le conseil municipaux, le maire précise que les sujets sont travaillés en réunion préparatoire, et que chaque conseiller peut s'il le souhaite intervenir et s'exprimer lors du conseil.

Un administré demande comment sont mis à disposition les procès-verbaux des conseils municipaux et pourquoi il ne sont pas sur le site internet de la mairie.

Le maire précise que les procès verbaux sont affichés sur les panneaux d'affichage et envoyé à la mail liste. Pour la mise en ligne sur le site internet, le Maire informe que l'entreprise prestataire qui assurait la maintenance du site a cessé son activité, et que n'ayant pas les compétences en interne pour l'instant, il faudra attendre l'arrivée de la nouvelle secrétaire pour leur mise en ligne.

Un administré interroge le conseil municipal au sujet de la convention pâturage signée avec M. Claude COSTER, notamment sur les éléments demandés par la mairie.

Le maire informe l'administré que des documents administratifs manquants sont nécessaires afin que la convention soit valable.

L'administré se questionne sur le délai octroyé par le conseil pour la remise de ces documents car celui-ci est différent du délai que lui aurait donné par la DDT.

Monsieur le Maire répond que le délai de deux mois est légitime et que les documents demandés auraient dû être fournis au moment la signature de la convention.

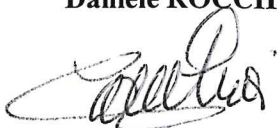
L'administré adoptant un ton de plus en plus virulent malgré les rappels au calme, Monsieur le Maire indique que les débats ne peuvent se poursuivre dans des conditions sereines et prononce la clôture de la séance.

La séance est levée à 19h28.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,

Danièle ROCCHIA



Le Maire,

Lucas DA SILVA GOMES

